

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 février, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 7 février 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 27

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Monsieur
Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL,
Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame
Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien
PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD,
Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame
Marilyne LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga
ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nicole BROCARD à Mme Sylvie ROBY.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGRO.
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2023DELIB0002 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA FAISABILITÉ D'UN
PROJET IMMOBILIER COMPLEXE SUR LE SITE DE LA FONDATION FAVIER À BRY-SUR-MARNE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec Marne-au-Bois SPL en date du 20 janvier 2023,

Vu le projet de convention de partenariat pour la faisabilité d'un projet immobilier complexe sur le site de la Fondation Favier à Bry-sur-Marne, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Conseil en commission en date du 21 novembre 2022,

Considérant que la Fondation Favier a pour ambition d'engager une réhabilitation lourde de l'EHPAD de Bry-sur-Marne dont une partie des immeubles est aujourd'hui désaffectée, Considérant que, pour mener à bien son projet de rénovation la Fondation Favier a besoin de couvrir une partie de l'investissement par une cession partielle de son foncier, Considérant qu'un secteur mutable d'environ 5 000m², à l'angle entre la rue du Four et la rue du 136^{ème} de ligne a été identifié et est composé de :

- Environ 3 500m² d'espace vert protégé inconstructible (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Environ 1 500m² d'espace construit, comprenant trois bâtiments : une maison de fonction sur la rue du Four, et deux immeubles désaffectés en alignement de la rue du 136^{ème} de ligne – ancienne maison de la direction et anciens locaux des services techniques.

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne porte quant à elle un projet de requalification du secteur Hôtel de Ville et plus largement de son centre-ville, qui s'appuie sur la réalisation d'un ouvrage public de stationnement en infrastructure permettant notamment d'accroître l'offre de stationnements sur la ville,

Considérant que le projet mené par la Ville de Bry-sur-Marne pourrait également s'inscrire en phase avec les enjeux de réhabilitation de l'EHPAD plus particulièrement en confortant l'enjeu d'ouvrir davantage l'institution sur la ville et ses usagers, à travers la création d'un nouveau parc en rendant accessible aux bryards le parc de la Fondation,

Considérant que la Ville de Bry-sur-Marne et la Fondation Favier se sont accordées sur le principe d'un partenariat leur permettant de mutualiser leurs études préalables au profit de leurs projets respectifs et ce, à la condition où ils se partagent à sommes égales le montant de ces études.

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour, 3 abstentions (Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Vincent PINEL) et 2 voix contre (Etienne RENAULT, Robin ONGHENA).

ARTICLE 1 ER : APPROUVE le projet de convention de partenariat pour la faisabilité d'un projet immobilier complexe sur le site de la Fondation Favier, à intervenir avec la Fondation Favier, EHPAD, sise 1 à 5 rue du 136^{ème} de Ligne, représentée par son directeur en exercice, Monsieur Emmanuel SYS.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits relatifs aux dépenses et recettes sont inscrits au Budget 2023 aux chapitre et article correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 16 février 2023

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

